



AÉROPORTS DE PARIS

Madame, Messieurs les Secrétaires de
Syndicat

Le Président Directeur Général

Madame, Messieurs les Présidents de
Syndicat

PDG/2010/ *FR*

Paris, le 19 AVR. 2010

Objet : Projet d'évolution de la Gestion et de la Rémunération des Cadres

Madame, Messieurs,

La phase de conception du nouveau dispositif de classification et de rémunération des cadres se termine. Elle a donné lieu à onze réunions de concertation entre la direction et vos organisations syndicales et débouche sur des modifications à apporter au Statut du Personnel.

La direction des Ressources Humaines vous a présenté les modifications envisagées, accompagnées des projets de notes d'application et en a discuté avec vous.

Au cours des discussions, vous avez posé la question des intentions de la direction générale, au-delà de la mise en œuvre de ce dispositif, prévue le 1^{er} janvier 2011.

S'agissant de la rémunération fixe des cadres et de sa progression dans le temps, je vous confirme que :

- Les cadres ne perdraient pas de rémunération fixe, à l'occasion de la transposition de leur situation actuelle dans le dispositif projeté.
- Cette réforme n'a pas pour objet de réduire l'enveloppe budgétaire consacrée aux avancements annuels des cadres. A l'horizon du prochain Plan Opérationnel 2011-2013, celle-ci serait conservée au même niveau.
- La part fixe de la gratification des cadres correspondant à 7% du traitement de base et mensualisée depuis l'accord salarial de 2007, serait maintenue jusqu'à son intégration progressive dans le traitement de base. Celui-ci serait ainsi majoré d'autant, au fur et à mesure de l'intégration.

Comme je m'y suis déjà engagé auprès de vous, mon objectif est que la rémunération de nos cadres puisse évoluer, en référence aux pratiques du marché de l'emploi et qu'aucun d'entre eux ne soit perdant.

Cette référence au marché, dans l'environnement concurrentiel qui nous entoure, me paraît importante tant pour nos cadres que pour l'entreprise. Celle-ci serait ajustée des observations internes, pour constituer une référence de rémunération dont le mode de calcul vous a été expliqué. Comme vous l'avez souhaité, je vous confirme que cette référence de rémunération ne pourrait pas diminuer dans le temps et pourrait évoluer en fonction des tendances constatées sur le marché.

Par ailleurs, et bien évidemment, les cadres continueraient de bénéficier des augmentations générales qui seront négociées chaque année avec vos représentants.

S'agissant de la rémunération variable, je vous confirme que mon intention est bien de continuer de faire progresser le dispositif de mobilisation des cadres au travers des campagnes d'objectifs individuels. En 2010, nous avons fait un premier pas significatif d'augmentation de l'enveloppe consacrée à la rémunération variable des cadres A et B. Par ailleurs, nous avons aussi budgété 8 M€ supplémentaires, à l'échéance de 3 ou 4 ans. Ce niveau de dépense serait atteint progressivement, au fur et à mesure que s'ancrera cette pratique managériale dont l'application équitable sera surveillée par la Direction des Ressources Humaines.

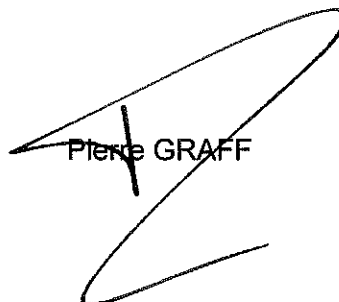
Préalablement, une concertation sur la mise à jour du statut avec les évolutions légales et réglementaires avait été conduite entre la direction et vos organisations syndicales, dans la période mai-juillet 2009.

En conséquence, vous voudrez bien trouver, ci-joint, le projet consolidé qui fait l'objet de la consultation de votre organisation, conformément aux dispositions relatives aux conditions de modification du Statut du Personnel (Dispositions générales - Article B¹).

Ainsi, j'invite chacune de vos organisations syndicales à me faire part par écrit de sa position sur le projet de modification du Statut du Personnel au plus tard le **20 juillet 2010**.

Dans ce délai, les Instances Représentatives du Personnel, CHSCT et CE, seront consultées sur le projet d'évolution de la gestion et de la rémunération des cadres.

Je vous souhaite bonne réception des documents ci-joints.



Pierre GRAFF

¹ En application de ces dispositions, les Organisations Syndicales disposent d'un "délai de 3 mois maximum, courant à partir du jour où elles ont été consultées, pour faire connaître leur position" sur toute modification du Statut du Personnel.